

Article R6111-46 du Code des transports - Enregistrement et immatriculation des drones

Date de mise à jour : 8 Juillet 2024

Notre analyse

Les aéronefs circulant sans équipage à bord (appelés également "drones") dont la masse (équipements et batterie ou carburant compris) est supérieure ou égale à 800g doivent être enregistrés par leur propriétaire sur le portail AlphaTango.

Les modalités de la procédure d'enregistrement sont encadrées par un [arrêté du 19 octobre 2018](#) relatif à l'enregistrement des aéronefs civils circulant sans personne à bord.

Article R6111-46 du Code des transports - Enregistrement et immatriculation des drones

Un arrêté du ministre chargé de l'aviation civile précise les modalités de la procédure d'enregistrement par voie électronique et les informations enregistrées.

Le même arrêté fixe :

- 1° Les informations portées sur l'extrait du registre des aéronefs sans équipage à bord ne transportant pas de passagers ;
- 2° La durée de validité de l'enregistrement, dans la limite de cinq ans ;
- 3° Les modalités de l'apposition du numéro d'enregistrement sur l'aéronef

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Portail AlphaTango, DGAC

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Guide sur la catégorie ouverte, DGAC

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Guide sur la catégorie spécifique, DGAC

Cliquez ici pour accéder à cet outil